

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de mise à enquête publique portant sur la conception et la construction d'un crématorium sur la Commune d'Oyonnax

2026-043

Le Maire de la Commune d'Oyonnax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-40,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, ainsi que l'article R. 123-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2024, approuvant le choix du candidat en qualité de concessionnaire de service public relatif au financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune d'Oyonnax,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18 février 2026 désignant pour cette enquête Monsieur Pierre LAMY en qualité de commissaire enquêteur public et Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la conception et la construction d'un crématorium sur la Commune d'Oyonnax.

Conformément à la réglementation, le bâtiment du crématorium, d'une superficie totale d'environ 680 m², est constitué de deux parties distinctes pour les aménagements intérieurs :

- une partie publique réservée à l'accueil des familles ;
- une partie technique abritant l'ensemble des installations liées au fonctionnement du crématorium (appareils de crémation, système de traitement des émissions atmosphériques et locaux de service) réservée au personnel.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Claire PASSOT, Chef de projet cœur de ville, à la Ville d'Oyonnax.

Article 2 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 7 avril 2026 à 8h30 au 7 mai 2026 inclus à 17h30, soit une durée de 31 jours.

Article 3 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de la Ville d'Oyonnax, au 126 rue Anatole France, 01100 Oyonnax.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre LAMY, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 5 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- 1- Délibération du Conseil municipal actant la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune d'Oyonnax.
- 2- Notification d'attribution.
- 3- Contrat de concession.
- 4- Formulaire d'examen au cas par cas.
- 5- Arrêté enquête publique.
- 6- Publications sur le projet dans la presse.
- 7- Attestation de publication des articles de presse relatifs à l'enquête publique.
- 8- Plans.
- 9- Notice accessibilité.
- 10- Notice sécurité.
- 11- Etude de stationnement.
- 12- Extrait du PLU.
- 13- Mémoire explicatif non technique.
- 14- Synthèse des références réglementaires.
- 15- Réglementation sur la destination des cendres.
- 16- Partie économique et financière.
- 17- Tarif des prestations.
- 18- Révision tarifaire.
- 19- Compte d'exploitation prévisionnel (CEP).
- 20- Projet de règlement intérieur.
- 21- Partie environnementale.
- 22- Documentation technique des équipements de crémation.
- 23- Cycle de vie des métaux récupérés après la crémation & note d'information à disposition du public.
- 24- Etude d'impact (AECOM).
- 25- Pré-diagnostic écologique.
- 26- Etude de délimitation des zones humides.
- 27- Avis de la MRAe.
- 28- Synthèse des réponses à la MRAe.

Article 6 – Ouverture du registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique sera déposé du 7 avril 2026 à 8h30 au 7 mai 2026 inclus à 17h30, à la Mairie de la Ville d'Oyonnax, au 126 rue Anatole France, 01100 Oyonnax.

Il sera disponible aux horaires d'ouverture de la Mairie de la Ville d'Oyonnax, soit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur : voir article 9 ci-après.

Le registre d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie d'Oyonnax : <https://www.oyonnax.fr>

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 – Lieu, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de consultation restera disponible pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la Mairie d'Oyonnax, soit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur : voir article 9 ci-après.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie d'Oyonnax : <https://www.oyonnax.fr>

Article 8 – Modalités de présentation des observations du public

Toutes les observations seront adressées au commissaire enquêteur : au plus tard le 7 mai 2026 à 17h30.

Pour présenter ses observations, le public pourra :

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, à la mairie de la Ville d'Oyonnax, 126 rue Anatole France, 01100 Oyonnax, aux jours et horaires d'ouverture mentionnés à l'article 7, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur visées à l'article 9 ci-après.
- Adresser un courrier postal ou le déposer en Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LAMY, à la mairie d'Oyonnax.
- Déposer ses observations sur le registre dématérialisé accessible en ligne, via le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7211>
- Adresser un mail à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LAMY, à l'adresse suivante : enquete-publique-7211@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 3 accueillera les observations du public en Mairie d'Oyonnax lors des permanences suivantes :

- Mardi 7 avril 2026, de 9h à 11h
- Vendredi 24 avril 2026, de 14h à 16h
- Lundi 4 mai 2026, de 10h à 12h
- Jeudi 7 mai 2026, de 15h à 17h

Article 10 – Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et suivant tout autre procédé en usage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis de publicité sera également publié dans deux journaux locaux par deux fois (15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après son commencement).

Il sera en outre affiché à la Mairie d'Oyonnax, et à proximité du centre funéraire.

Article 11 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 12 – Publicité du rapport et de ses conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Oyonnax.

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise au Préfet de l'Ain, au Tribunal Administratif de Lyon et au CODERST pour avis.

Article 13 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision finale d'autoriser la création du crématorium ou non sera délivrée par Monsieur le Préfet de l'Ain sous la forme d'un arrêté.

Article 14 – Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur Pierre LAMY, commissaire enquêteur.

Fait à Oyonnax le 10 mars 2026

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).